

# DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



138039000F50000110319

*free*  
mobile

**OPÉRATEUR :** Free Mobile  
**CODE SITE :** 49023\_007\_01  
**ADRESSE DU SITE :** Lieu-dit : La Palussière  
**COMMUNE :** 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES  
**DATE :** 07/02/2025

*free*

## | RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

<b>OPÉRATEUR :</b>	FREE MOBILE
<b>COMMUNE :</b>	BEAUPREAU-EN-MAUGES
<b>NOM DU SITE :</b>	2024_LOT1_ZN_49_02_S1
<b>CODE SITE :</b>	49023_007_01
<b>ADRESSE :</b>	Lieu-dit : La Palussière - 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES
<b>TYPE DE SUPPORT :</b>	Pylône autostable
<b>PROJET DE :</b>	Nouvelle antenne relais
<b>COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :</b>	X = 360892.25, Y = 2253498.62 Longitude : -0.822483, Latitude : 47.237975

## | CONTACT FREE MOBILE

<b>NOM :</b>	Philippe DODARD Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
<b>E-MAIL :</b>	pdodard@free-mobile.fr
<b>ADRESSE :</b>	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

## SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	5
3. Calendrier indicatif du projet .....	8
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	8
5. Plan de situation à l'échelle .....	9
6. Plan de cadastre .....	10
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après .....	11
8. Déclaration ANFR .....	14
9. Plans du projet .....	15
10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité .....	19
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	19
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	20
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	21



13F039000F0000604E1  
61701100005

## 1. Synthèse et motivation du projet

Dans le cadre de ses licences 3G (Haut Débit Mobile) et 4G (Très haut Débit mobile), Free Mobile s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'Internet mobile et aux attentes des consommateurs, en proposant des services innovants, simples et accessibles.

**Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.**

Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des **obligations de couverture de population, notamment la prochaine échéance, en janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G** par ses antennes relais.

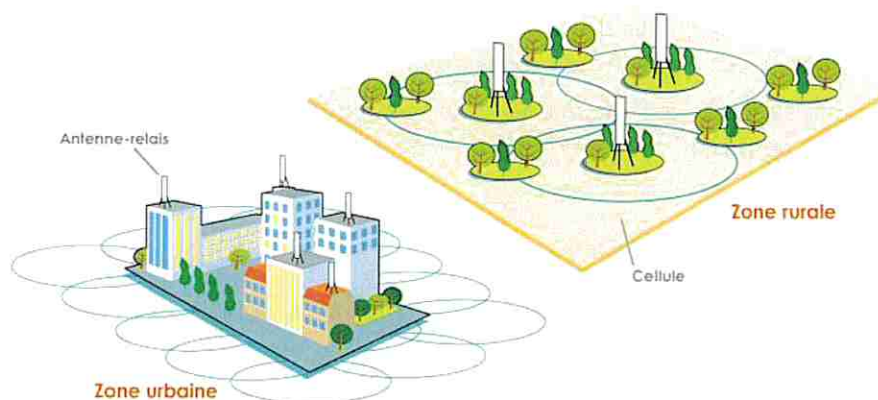
**Free Mobile est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.**

Dans le cadre des extensions du programme « zones blanches centre-bourg » de 2016 et 2017, plus de 500 communes ont été identifiées afin de pouvoir bénéficier de services de téléphonie mobile 3G dans les prochains mois. Free Mobile assurera le déploiement sur plus de la moitié d'entre elles. Par ailleurs, les services Free Mobile ont été rendus accessibles sur l'ensemble des communes qui ont été équipées à l'occasion des programmes précédents soit près 3500 communes.

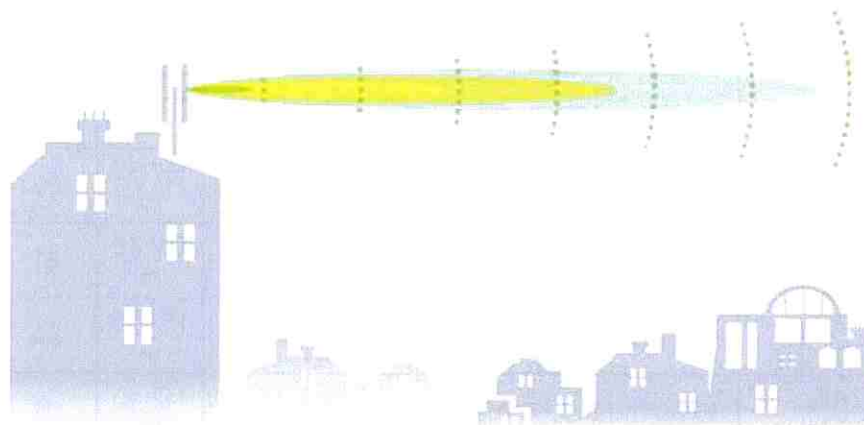
Free Mobile participe également aux dispositifs des sites stratégiques et au guichet France Mobile permettant d'assurer la couverture de zones hors des centre-bourg.

**Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées**, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir. Cf. schémas ci-dessous à titre indicatif.





**L'antenne-relais émet des ondes dans une direction privilégiée. Ce faisceau peut être comparé à celui d'un phare qui éclaire la mer.** Les faisceaux principaux de l'antenne sont directifs et très fins (6 degrés environ) dans le plan vertical. **L'intensité du faisceau diminue très rapidement (en fonction du carré de la distance) en s'éloignant de l'émetteur.** Cf. schéma ci-dessous à titre indicatif.



**Dans la vie du réseau, sur des antennes existantes, des fréquences nouvelles peuvent devoir être installées,** notamment pour répondre aux besoins d'usage des services de communication et d'Internet mobiles ou au développement de nouvelles technologies. Ces ajouts de fréquences qui nécessitent, pour être mis en service, une autorisation d'émettre de la part de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), sont considérés comme des **modifications substantielles.**

## **2. Descriptif détaillé du projet et des installations**

### **Descriptif du projet**

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette l'installation d'une antenne relais au titre du dispositif de couverture ciblée afin d'apporter la couverture mobile pour les services 3G et 4G à la commune de .

Cette installation en « RAN SHARING » (partage des infrastructures actives), permettra aux services 3G et 4G des 3 autres opérateurs d'être implantés sur cette antenne et rendus disponibles.



Implantation d'un pylone treillis de 36,35 mètres de hauteur, support de 3 antennes panneau, de 3 faisceaux hertziens, de coffrets radio et d'un paratonnerre.

Les équipements seront raccordés à une zone technique sécurisée se composant de coffrets électriques, clôturée par un grillage rigide vert de 2 mètres de hauteur, accessible par portillon.

### Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 0	À ajouter : 3	À modifier : 0
Type		Panneau	
Technologies		3G / 4G	
Azimuts (S1/S2/S3)		70° 230° 320°	

### Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
70°	<b>4G</b> 700 MHz	36.35 m	140.35 m	32 m	136 m	33.35 m	137.35 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	36.35 m	140.35 m	32 m	136 m	33.35 m	137.35 m	29	26.85	6°
230°	<b>4G</b> 700 MHz	36.35 m	140.35 m	32 m	136 m	33.35 m	137.35 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	36.35 m	140.35 m	32 m	136 m	33.35 m	137.35 m	29	26.85	6°
320°	<b>4G</b> 700 MHz	36.35 m	140.35 m	32 m	136 m	33.35 m	137.35 m	31	28.85	6°
	<b>3G</b> 900 MHz	36.35 m	140.35 m	32 m	136 m	33.35 m	137.35 m	29	26.85	6°

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

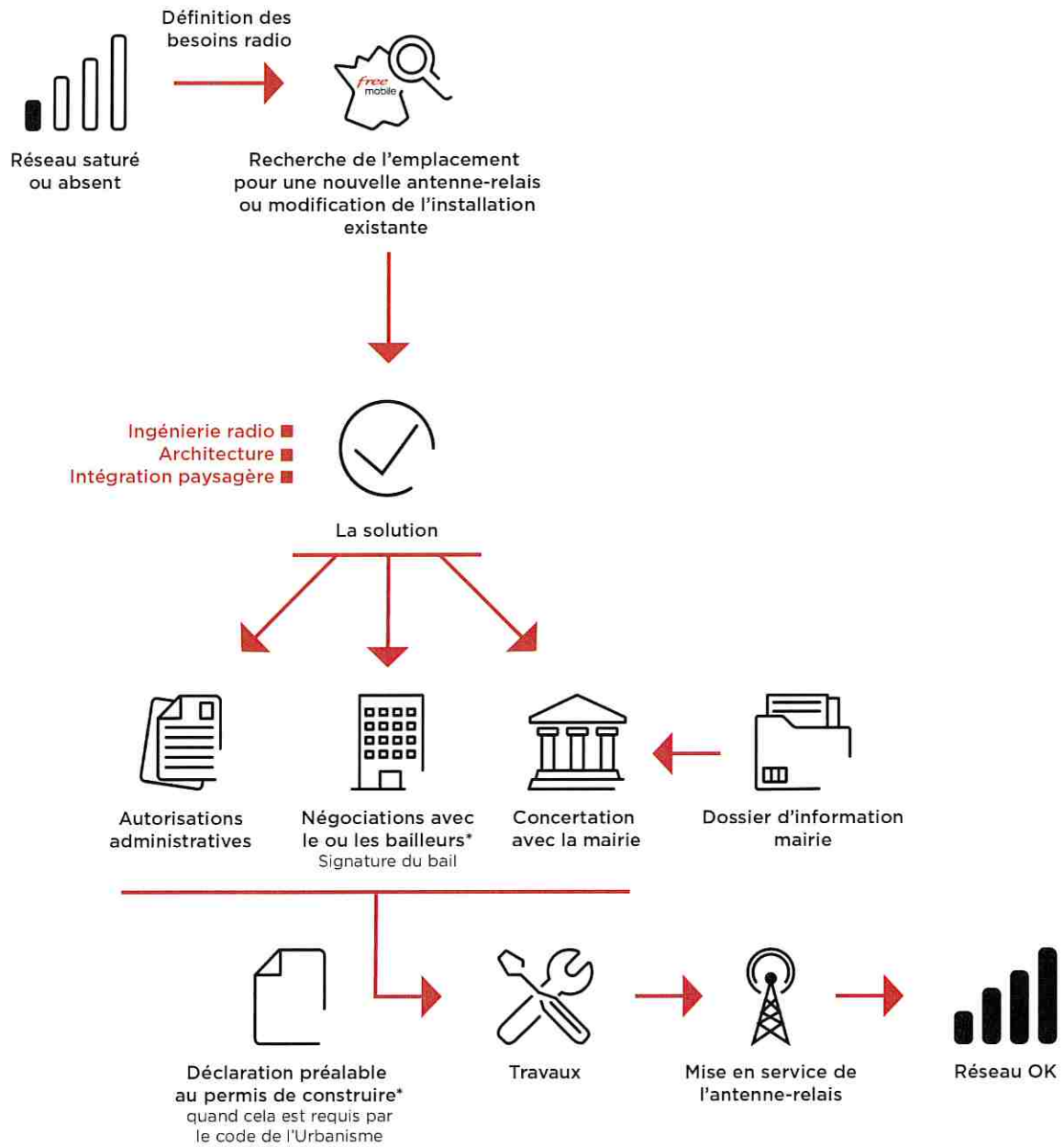
**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

## Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



\*Si nécessaire



13P039000F S0000110619

### **3. Calendrier indicatif du projet**

Remise du dossier d'Information (TO)	Février 2025
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Mars 2025
Début des travaux (prévisionnel)	Octobre 2025
Mise en service, au plus tard	Décembre 2025

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

### **4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation**

#### **Adresse**

Lieu-dit : La Palussière  
49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES

#### **Coordonnées**

##### **Lambert II étendu**

X = 360892.25  
Y = 2253498.62

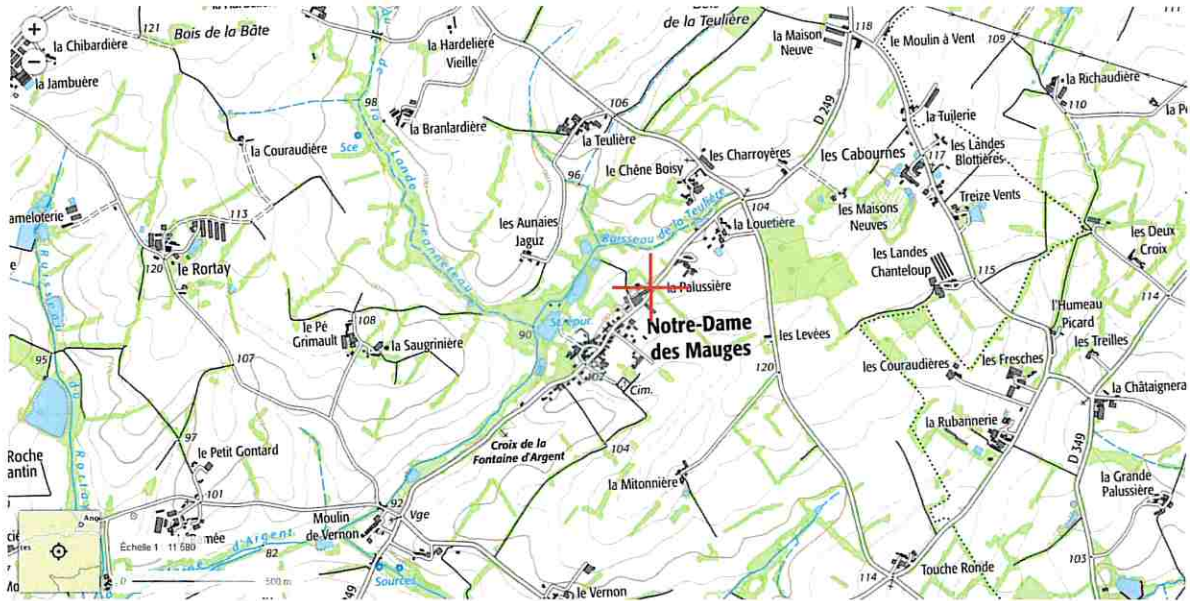
##### **WGS 84**

Longitude : -0.822483  
Latitude : 47.237975



## 5. Plan de situation à l'échelle

### Localisation de l'installation



### Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

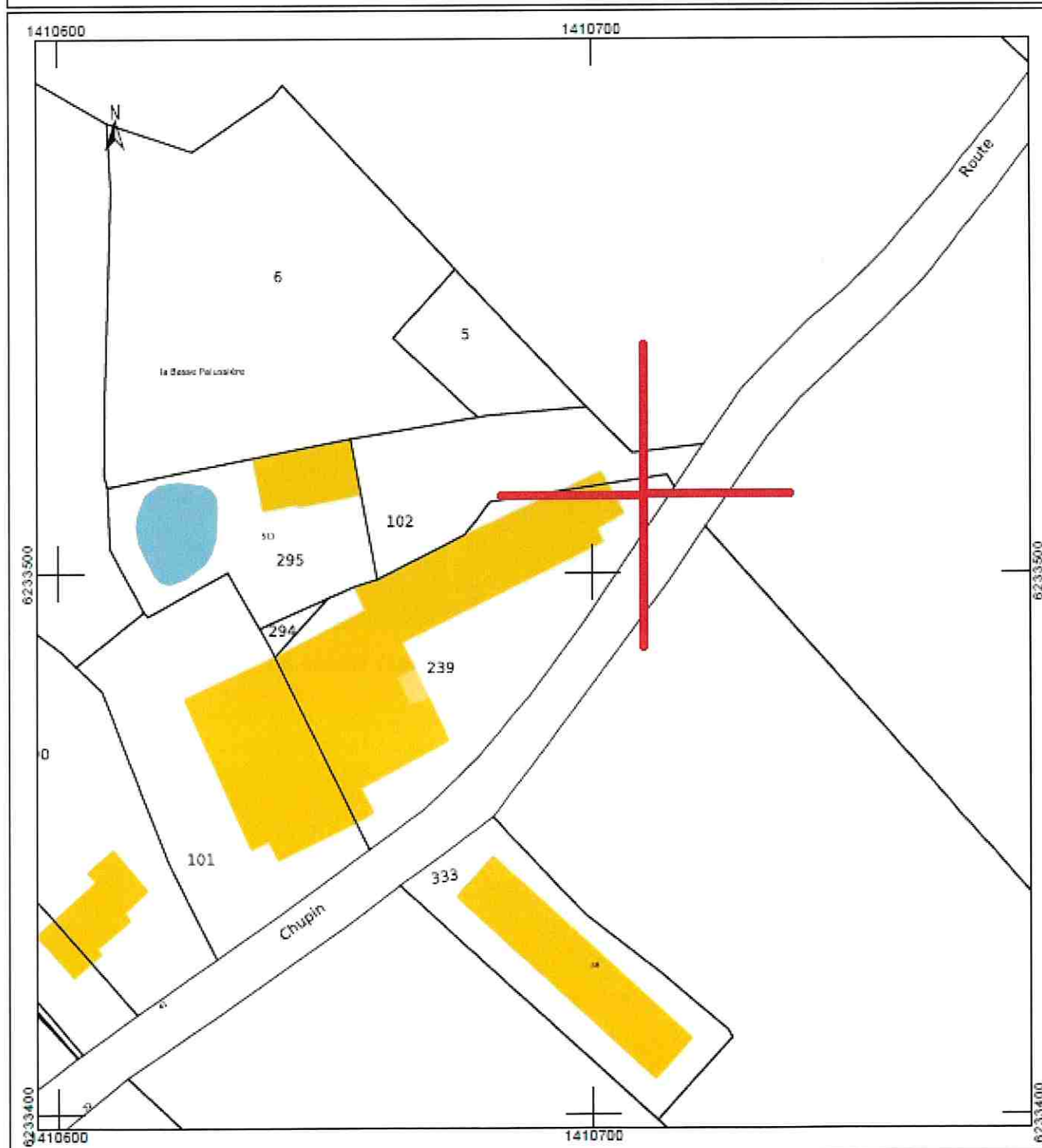
Pas d'ouvrants à proximité.



13P039000F S0000110719

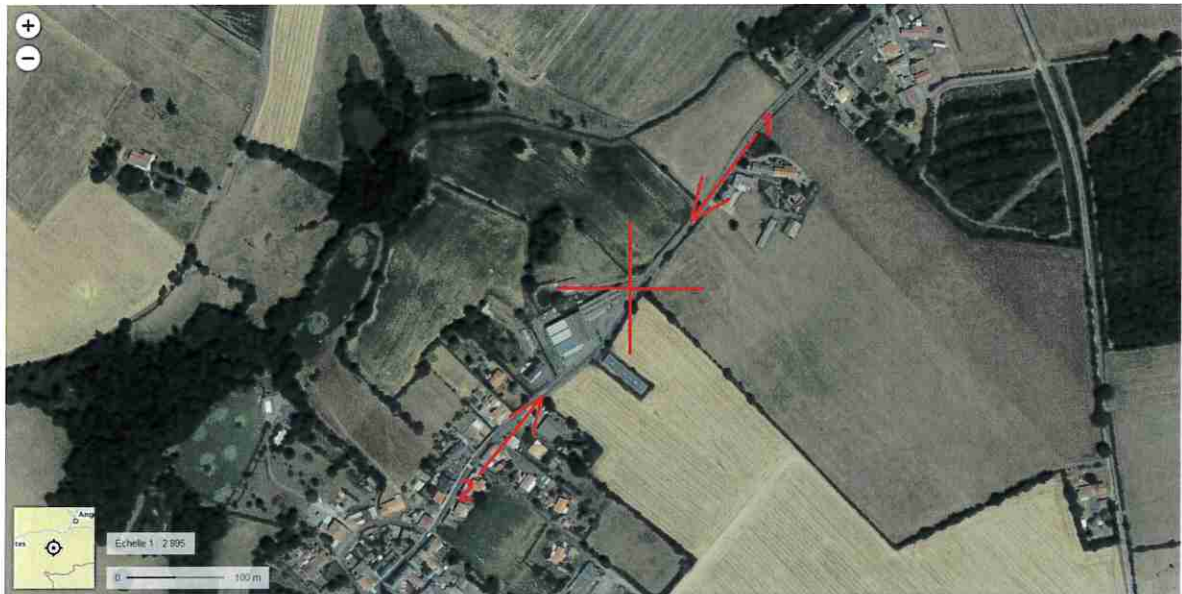
## 6. Plan de cadastre

<p>Département : MAINE ET LOIRE</p> <p>Commune : BEAUPREAU-EN-MAUGES</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du Maine et Loire - Cholet 42 RUE DU PLANTY 49300 49300 CHOLET tel. 02 41 49 58 28 -fax ptgc.maine-et-loire@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : WN Feuille : 162 WN 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 09/01/2025 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



## 7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

### Prises de vue



13P039000F S0000110819

Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :



Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat après :



13P039000F S0000110919

## 8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui       non

\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui       non

\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

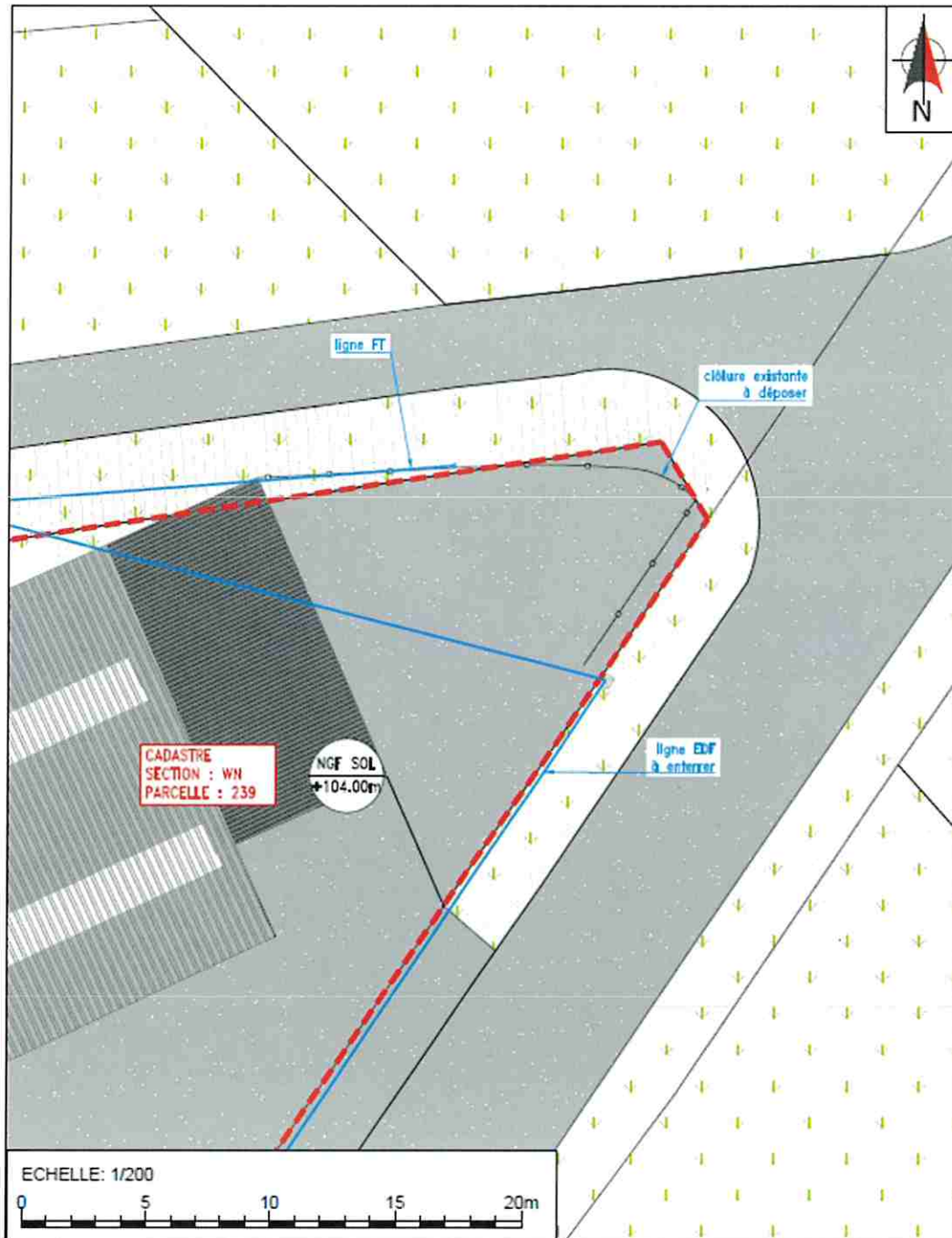
oui       non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui       non

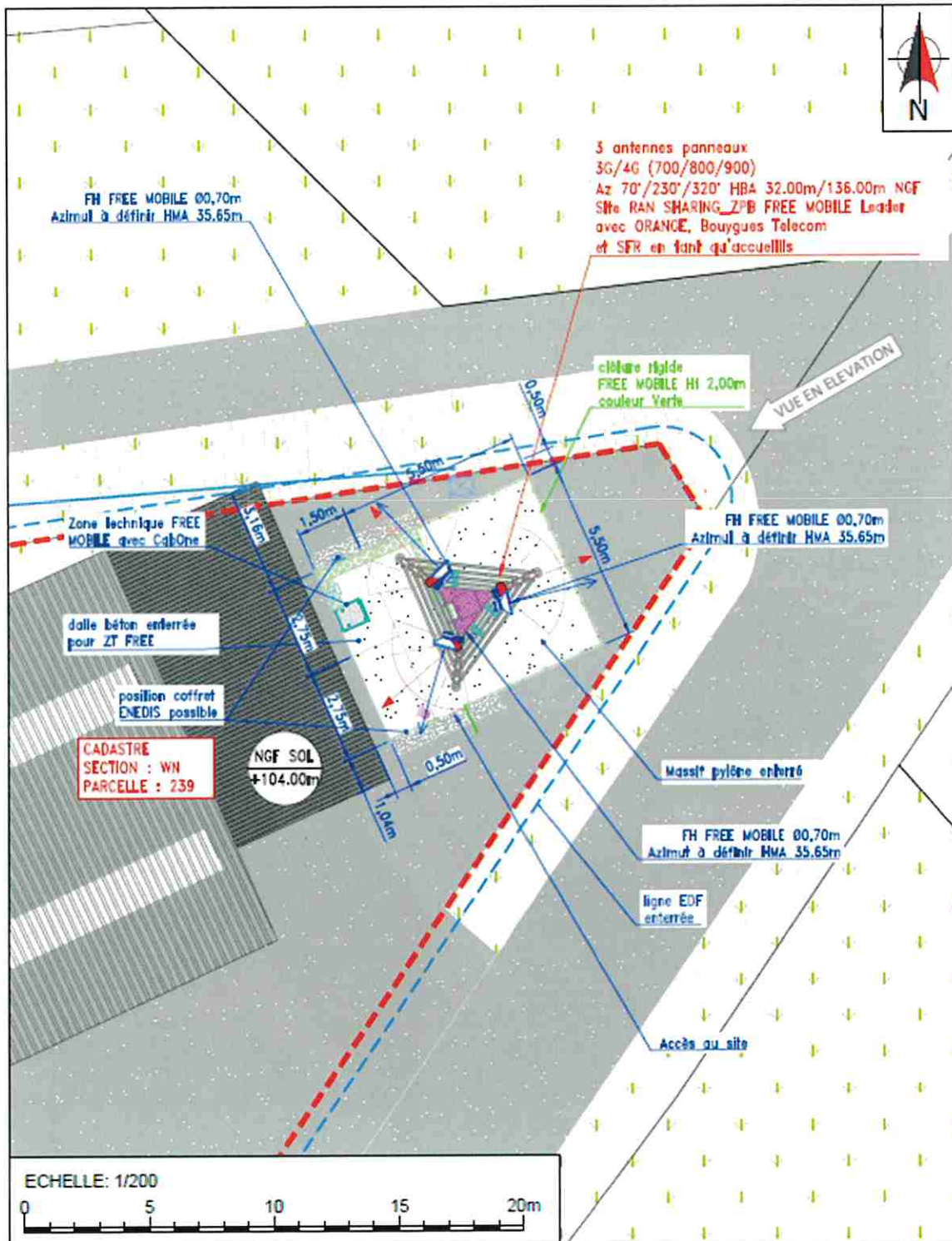
## 9. Plans du projet

### Plan de masse existant



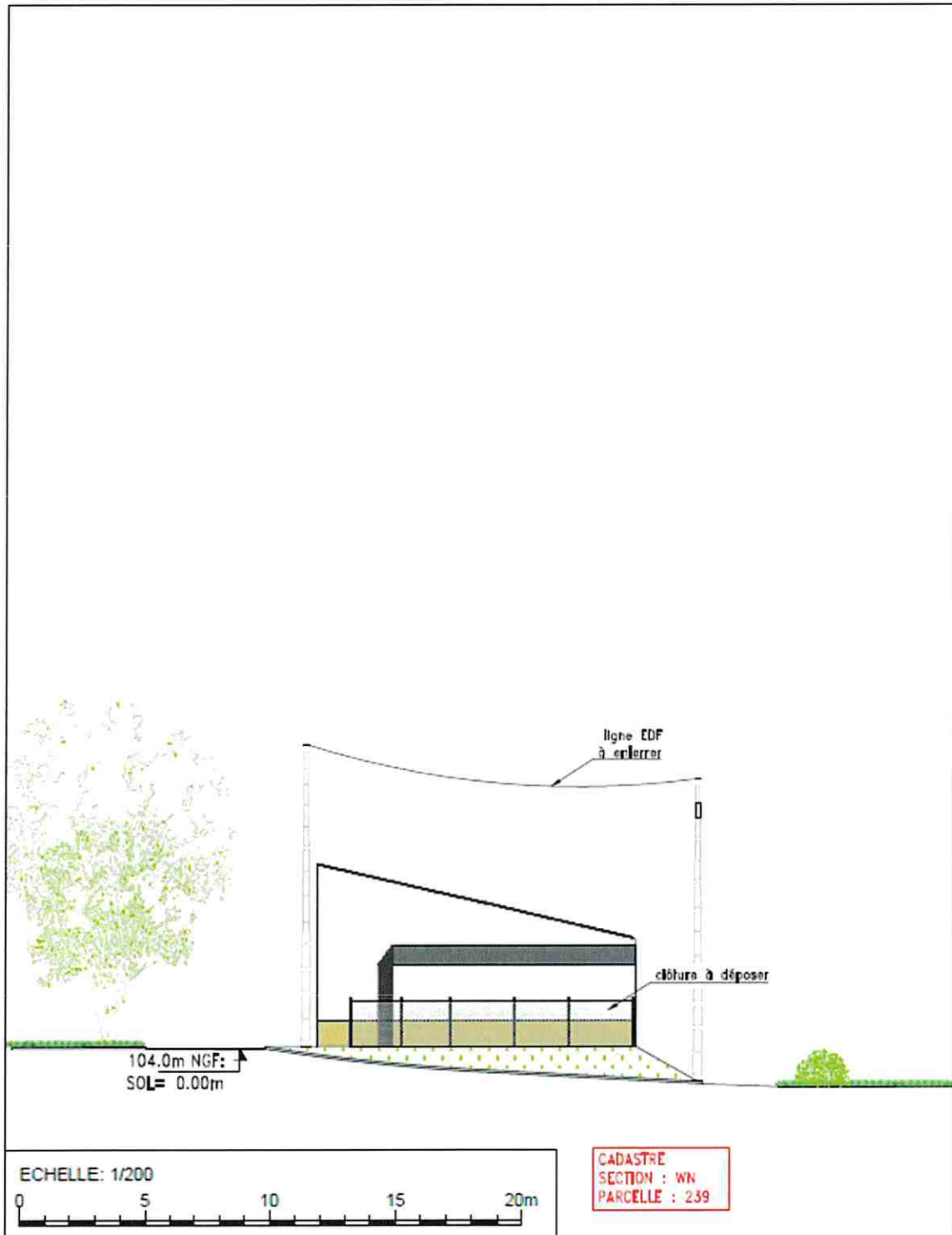
13F039000F80000111019

### Plan de masse projeté



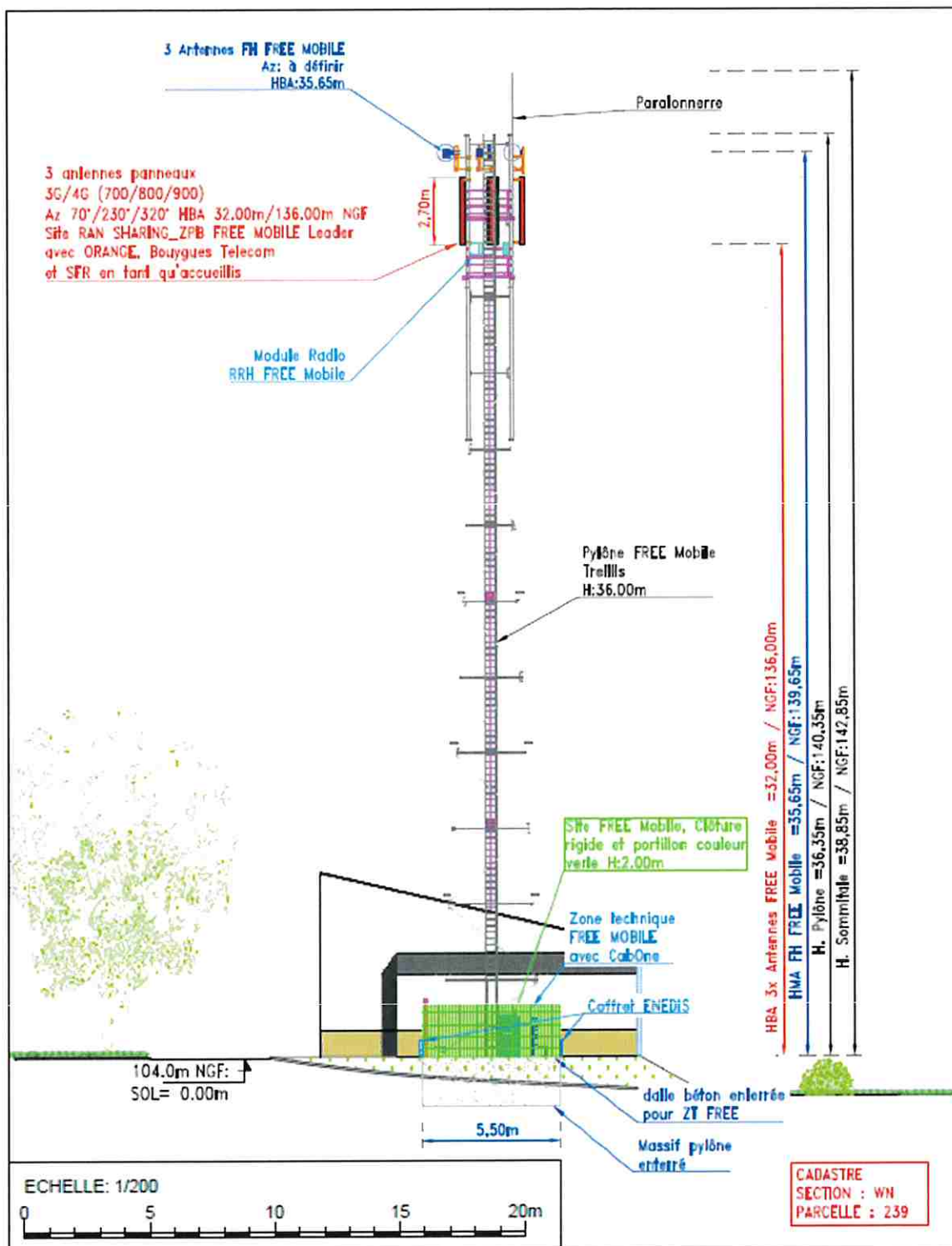


Plan d'élevation existant



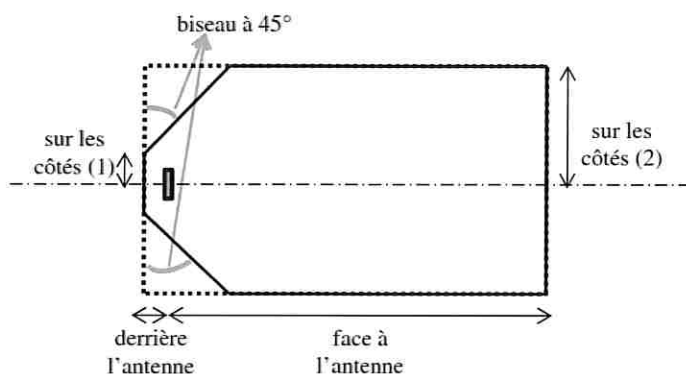
13F039900F S000011119

Plan d'élevation projeté



## 10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse

Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



## 11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

Site gouvernemental	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	<a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> <a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a> <a href="https://5g.anfr.fr/">https://5g.anfr.fr/</a>
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	<a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a>



## Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)

Antennes relais de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html">http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html</a>
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html">http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html</a>

## Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a>
Présentation de la 5G	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>
Vidéos pédagogiques sur les ondes	<a href="https://www.anfr.fr/anfr/lanfr-academie">https://www.anfr.fr/anfr/lanfr-academie</a>

## Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

### Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que «*cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population*»

## 12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants** en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses** (Agence nationale

de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

*Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)*

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1,8 GHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

### **13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence**

**Free Mobile met en œuvre** depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.** L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.







**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**



# COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

## GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES MAIRES MAI 2021

*Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.*



139039000F5000011419



## VOTRE COMMUNE A ÉTÉ IDENTIFIÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA PROCHAINEMENT D'UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ !

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE PRATIQUE LES PRINCIPALES REPONSES À VOS QUESTIONS.

X

## GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

- ▶ En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.
- ▶ Pour la première fois, l'Etat fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles\*, dont les droits arrivaient à échéance lors des prochaines années.
- ▶ Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- ▶ Les opérateurs se sont notamment engagés à :



Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites\* par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

- ▶ Par ailleurs, quatre autres engagements ont été pris par les opérateurs dans le cadre de cet accord historique sont :



Généraliser la réception en 4G de qualité sur l'ensemble du réseau mobile.



Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires (environ 95 000 km) et d'ici 2025 pour le réseau terre régional.



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à la demande, en utilisant notamment la voix sur Wifi.



Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits Internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.

### Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

- l'Association des Départements de France (ADF),
- l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF),
- l'Association des maires ruraux de France (AMRF),
- l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
- l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA),
- l'Association des Régions de France,
- Territoire d'Énergie - Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),
- la Fédération Française des Télécoms (FFTelecoms),
- Bouygues Telecom,
- Free,
- Orange,
- SFR,
- & la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.

\* Cf. glossaire p. 19





## LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : COMMENT ÇA MARCHE ?

1

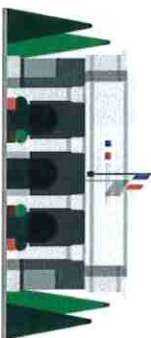
En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée).



2

Pour identifier les zones\* à couvrir, des équipes projets locales se sont donc constituées partout sur le territoire. Les équipes-projets locales sont notamment composées des préfetures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit, des AODE, etc.



3

Les équipes-projets locales se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir ces zones prioritaires, dans le cadre de dotation allouée par l'Etat.

4

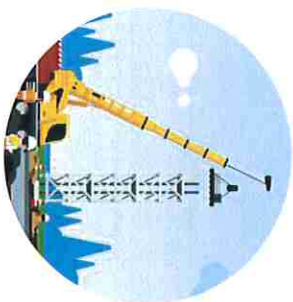
Les équipes-projets locales transmettent à l'Etat la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec les opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.



\* Cf. glossaire p. 19

5

Les opérateurs mobiles ont jusqu'à 24 mois maximum pour couvrir les zones retenues.



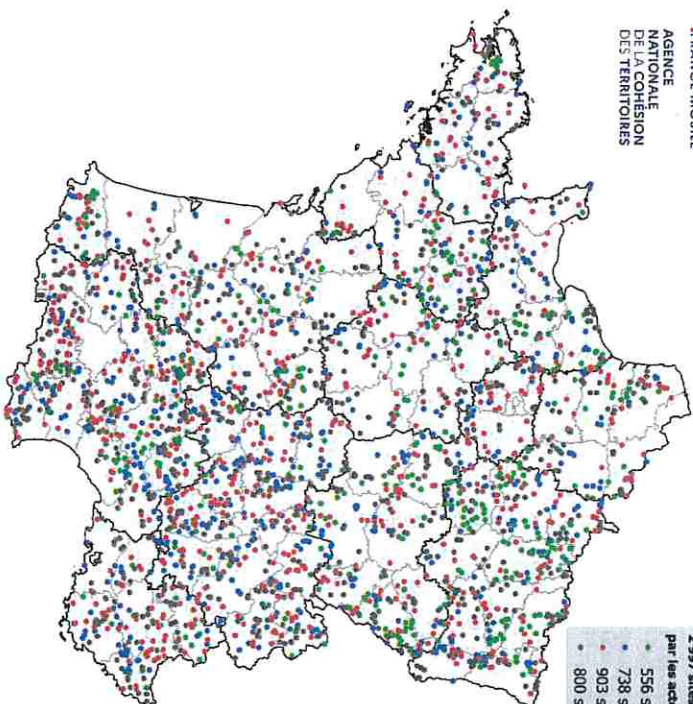
## LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

**2 997**  
SITES MOBILES IDENTIFIÉS DEPUIS MI-2018, À DÉPLOYER SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR LES OPÉRATEURS

DONT

**778**  
NOUVEAUX SITES MOBILES D'ORES ET DÉJÀ MIS EN SERVICE

MISSION  
FRANCE MOBILE  
AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHESION  
DES TERRITOIRES



2 997 sites mobiles\* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018

- 556 sites mobiles en 2018
- 738 sites mobiles en 2019
- 903 sites mobiles en 2020
- 800 sites mobiles en 2021

Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes

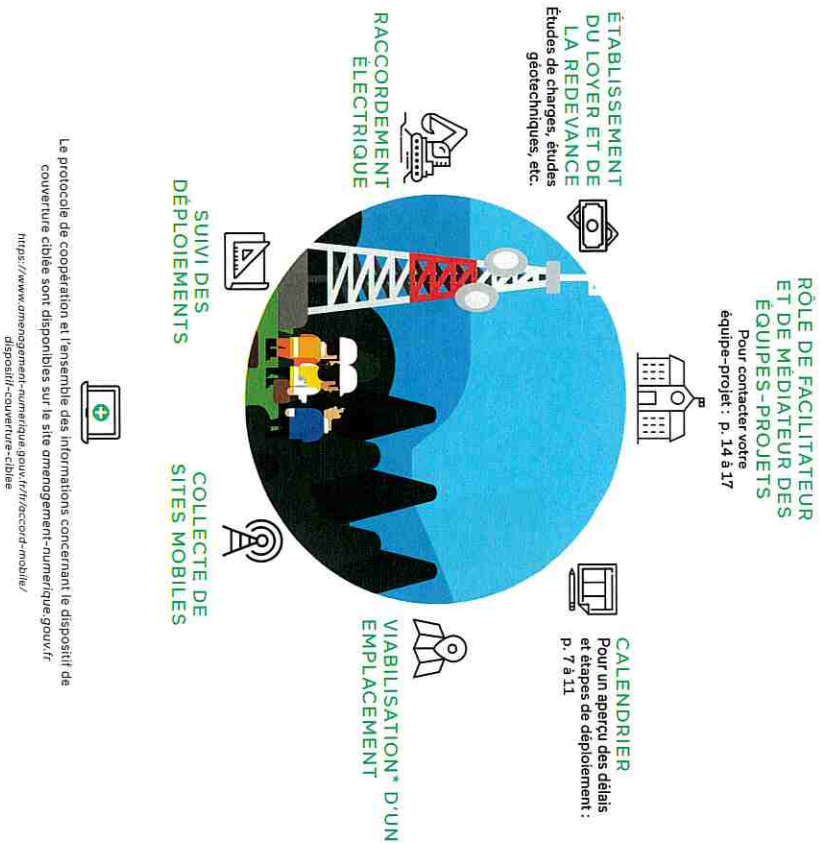
\*un recenseur 5 000 sites par opérateur (dont une partie sera mutualisée)  
Source : Mission France Mobile - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, mars 2021





## ► POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'IDENTIFICATION ET LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES : LE PROTOCOLE DE COOPÉRATION

- Un document a été élaboré pour préciser les modalités pratiques de mise en oeuvre du dispositif de couverture ciblée et formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs, leurs représentants, et les services de l'Etat : il s'agit du protocole de coopération.
- Le protocole de coopération s'adresse en priorité aux membres des équipes-projets locales aux maires des communes où seront localisées des nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.
- Les thématiques suivantes sont abordées dans le protocole de coopération :



\* Cf. glossaire p. 19

## LES DÉLAIS ET ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

- Une fois que les arrêtés identifiant les sites mobiles à construire sont publiés, des échanges vont s'engager entre l'opérateur leader\* en charge du déploiement, le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi.
- Les temps d'échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

**LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR :**

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

- Le point de départ du délai de 24 mois court à partir de la publication de l'arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles.
- Le cas des « 24 mois » est le plus courant.

Étapes détaillées  
pages 8 et 9

**LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME :**

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

- Le point de départ pour le calcul des 12 mois court à partir de la signature entre le maire et l'opérateur leader du procès-verbal validant le début de la construction du site.

Étapes détaillées  
pages 10 et 11

### EN PRATIQUE

Le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc.) et la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives (raccordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc.).

### ► À SAVOIR

**DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN**

Pour accélérer la couverture numérique du territoire, 15 mesures d'applications immédiates ont été prises visant à accélérer la construction et l'établissement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessible sur le site : [omenagement-numerique.gouv.fr](https://www.omenagement-numerique.gouv.fr)

\* Cf. glossaire p. 19

# LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE  
RETROUVEZ BIENTÔT TOUTS LES MODÈLES  
DES DOCUMENTS SUR :  
[www.aménagement-numérique.gouv.fr](http://www.aménagement-numérique.gouv.fr)

**JE NE METS PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR**  
Je fais part de cette décision par écrit à l'équipe-projet locale et à l'opérateur leader dans les meilleurs délais.

**L'OPÉRATEUR VALIDE LES TERRAINS CANDIDATS**  
L'opérateur valide parmi ceux qu'il a identifiés ou ceux que je lui ai proposés.

**L'OPÉRATEUR DÉPOSE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**  
L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.

**L'OPÉRATEUR ME COMMUNIQUE LA ZONE DE RECHERCHE DU SITE MOBILE**  
et m'adresse le document « fiche de lancement du site mobile ».  
Une copie de cette fiche de lancement est également envoyée par l'opérateur à l'équipe-projet locale.

**J'ACCOMPAGNE L'OPÉRATEUR DANS L'IDENTIFICATION D'UN OU PLUSIEURS TERRAINS**  
(ou un point haut existant) au sein de la zone de recherche. Je fournis un dossier à l'opérateur.

**L'OPÉRATEUR NEGOCIE LA LOCATION OU L'ACQUISITION DE TERRAINS AVEC LE PROPRIÉTAIRE**

**L'OPÉRATEUR M'INFORME AU PRÉALABLE DE LA CONSTRUCTION DU SITE MOBILE ET DE LA MISE EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS**  
L'opérateur m'informe au préalable de la mise en service du site mobile.

Point de départ du délai de 24 mois



1

2

3

4

5

6

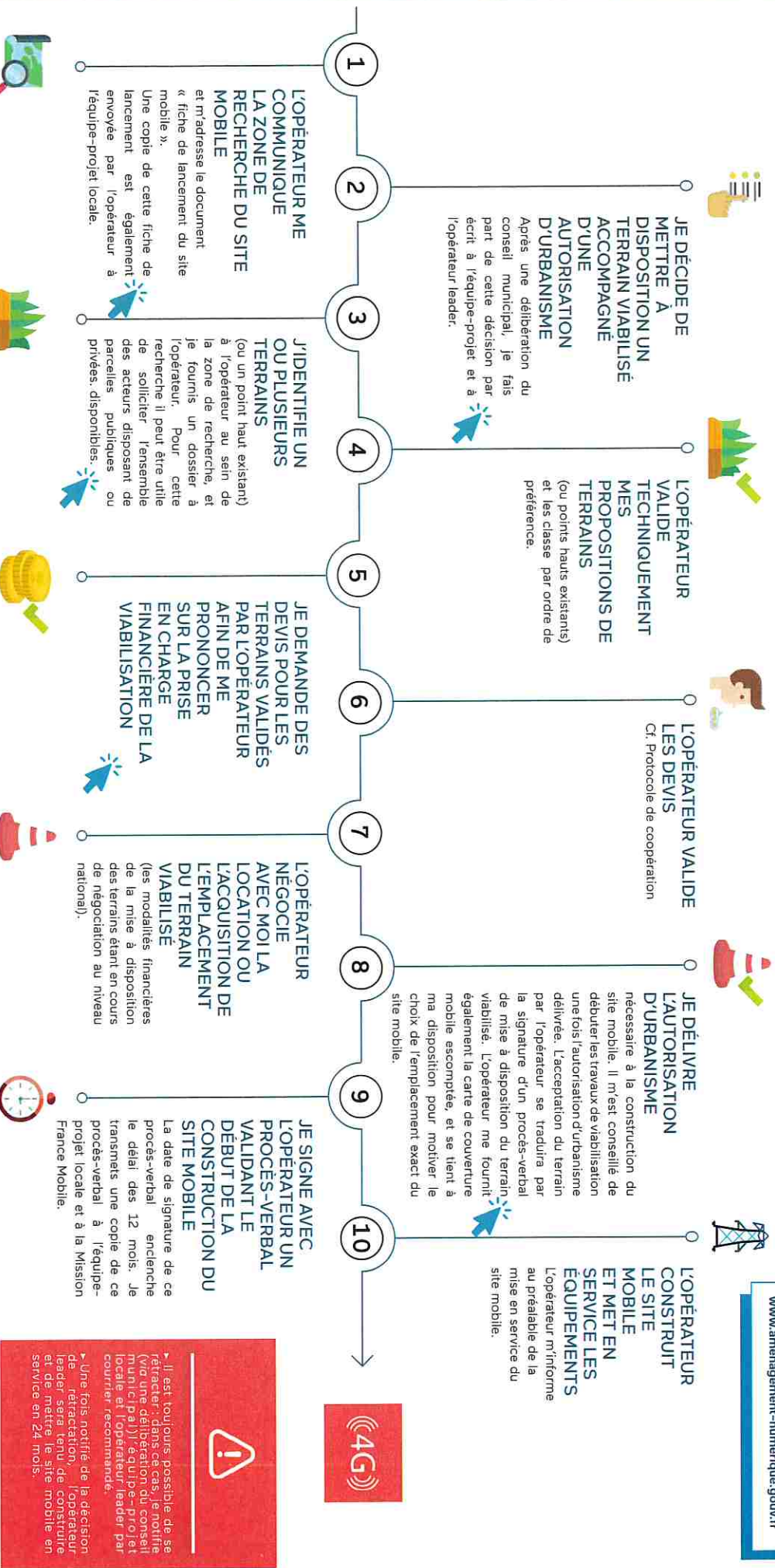
7



# LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE  
RETROUVEZ BIENTÔT TOUTS LES MODÈLES  
DES DOCUMENTS SUR :  
[www.aménagement-numérique.gouv.fr](http://www.aménagement-numérique.gouv.fr)



⚠ Il est toujours possible de se «rattraper»: dans certains cas, le motif (via une délibération du conseil municipal) «équipe-projet locale et l'opérateur leader par courriel» recommandé.

➤ Une fois notifié de la décision de «rattraction», l'opérateur leader sera tenu de construire et de mettre le site mobile en service en 24 mois.

## VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

### LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLEE

► L'Etat pilote et anime le dispositif de couverture ciblée au sein de la Mission France Mobile (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT).

- La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :
- piloter et mettre en œuvre le dispositif de couverture ciblée, en faisant le lien avec les équipes-projets locales qui identifieront les sites à couvrir,
  - coordonner les sujets nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.

► La Direction Générale Délégée au Numérique de l'ANCT a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques, visant à collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive.

Pour atteindre cet objectif, l'ANCT pilote quatre politiques publiques :

- Le programme France Mobile,
- Le programme France Très Haut Débit qui vise à garantir l'accès au très haut débit partout, pour tous, d'ici 2022,
- Le programme Société Numérique,
- Le programme nouveaux lieux / nouveaux liens,
- L'incubateur des Territoires.

✉ [mission.francemobile@anct.gouv.fr](mailto:mission.francemobile@anct.gouv.fr)

🌐 [www.aménagement-numerique.gouv.fr](http://www.aménagement-numerique.gouv.fr)

### L'ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

► L'Arcep assure le contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement éventuel au respect des obligations.

► L'Arcep publie un tableau de bord du New Deal, qui permet de suivre trimestre après trimestre la mise en œuvre par les opérateurs des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du New Deal.

🌐 <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

#### EN PRATIQUE

Pour les collectivités qui souhaitent effectuer leurs propres mesures. Par exemple, dans des zones géographiques inexploitées, l'Arcep a mis à disposition un « kit du régulateur », qui comprend un guide pédagogique des protocoles utilisés au cours de ses campagnes de mesures, et des modèles de cahiers des charges technique (espace collectives du site de l'Arcep).

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
MISSION  
FRANCE MOBILE

#### BON À SAVOIR

L'ANCT, créée au 1er janvier 2020, regroupe désormais l'Agence du Numérique, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARCECA). Le programme France Mobile appartient à la Direction Générale Délégée au Numérique.

## VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

### LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLEE

► Les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou pluri-départementale) ont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.

- Pour atteindre cet objectif :
- elles identifient et priorisent les zones à couvrir,
  - elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : autorisations d'urbanisme, viabilisation des terrains, etc.).

✉ Retrouvez le contact de votre équipe-projet p. 14 à 18.

### L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

► Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maître pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.

► L'opérateur leader est connu au maximum un mois après la publication de l'arrêté.

### → À SAVOIR SOLLICITATIONS DE SOCIÉTÉS TERCES DANS LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLEE

Des sociétés se présentant en qualité d'intermédiaire peuvent être amenées à contacter des collectivités au travers de toutes sortes de propositions foncières et techniques, offrant d'accélérer le dispositif, de le rentabiliser, etc...

Il est alors conseillé de s'assurer d'une recommandation préalable et formelle de l'opérateur leader concerné par le site à construire.

En effet, l'opérateur leader est soumis à des obligations de mise en œuvre dont il n'a aucune obligation de souscrire à une solution ou un tiers. Le éventuellement préalable entre la collectivité et un tiers n'a aucun impact pour valablement contacter l'équipe-projet locale.

### QUI COMPOSE LES ÉQUIPES- PROJETS LOCALES ?

Préfecture, conseil départemental, SCAR, associations de collectivités territoriales, porteurs de projets des réseaux de initiative publique du plan France Très Haut Débit, etc.



## VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

### ► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

◊ **AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Lise DELBLANCO**  
lise.delblanco@auvergne-rhone-alpes.fr

**Jean-Baptiste MAHMOUBIA-PORTOUS**  
jean-baptiste.mahmoubia-portous@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

### ◊ AIN

**Benedicte CHARDON**  
benedicte.chardon@ain.gouv.fr

**Xavier DUPASQUER**  
xavier.dupasquer@ain.fr

### ◊ ALLIER

**Préfecture**  
en cours de désignation

**Patrice LAMY**  
lamy.p@allier.fr

### ◊ ARDECHE

**Jean-Marc THOMAS**  
jean-marc.thomas@ardeche.gouv.fr

**Patrick GILLES**  
patrick.gilles@ardeche.fr

### ◊ ISERE

**Sahla BELHADJ**  
sahla.belhadj@isere.gouv.fr

**Eric MENDJINI**  
eric.mendjini@isere.fr

### ► BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### ◊ CÔTE-D'OR

**Crysselle DA SILVA**  
crysselle-da-silva@cote-dor.gouv.fr

**Marco BERTI**  
marco.berti@cote-dor.fr

### ◊ DOUBS

**Sylvain COLOTT**  
sylvain.colott@doubs.gouv.fr

**Gaucher BARELLIANT**  
gaucher.barelliant@doubs.fr

### ◊ HAUTE-SAONE

**FredERIC LATYMAN**  
frederic.latyman@haute-saone.gouv.fr

**Jedrey BOUTOLLE**  
jedrey.boutolle@hautesaoneunierque.fr

### ◊ CANTAL

**Gérard CLAUDE**  
gerard.claude@cantal.gouv.fr

**Cédric CELLARIER**  
c.cellarier@cantal.fr

### ◊ DROME

**Bernard GIRE**  
bernard.gire@drome.gouv.fr

**Nicolas GUICHARD**  
nguichard@drome.fr

### ◊ HAUTE-LOIRE

**Préfecture**  
pref-coordination@haute-loire.gouv.fr

**Département**  
telephonie31@haute-loire.fr

### ◊ HAUTE-SAVOIE

**Françoise AYMA**  
francoise.ayma@haute-savoie.gouv.fr

**Franck JEANNES**  
franck.jeannes@hautsavoie.fr

### ◊ ISERE

**Sahla BELHADJ**  
sahla.belhadj@isere.gouv.fr

**Eric MENDJINI**  
eric.mendjini@isere.fr

### ◊ LOIRE

**Préfecture**  
pref-normandie@loire.gouv.fr

**Jean-Michel REMONDON**  
jean-michel.remondon@loire.fr

### ◊ PUY-DE-DÔME

**Etienna KALALO**  
etienna.kalalo@puys-de-dome.gouv.fr

**Simon BANCAREL**  
simon.bancarel@puys-de-dome.fr

### ◊ RHONE

**Stéphane TROUTIN**  
stephane.troutin@rhone.gouv.fr

**Pierre FOUNIEN**  
pierre.founien@rhone.fr

### ◊ SAVOIE

**Isabelle DUPASQUER**  
isabelle.dupasquer@savoie.gouv.fr

**Pierre MOORE**  
pierre.moore@savoie.fr

### ► BRETAGNE

### ◊ CÔTES-D'ARMOR

**Pascal ERON-JOURDROUN**  
pascal.eronjourdrun@cotecarmor.fr

**Jeanick MAIGNANT**  
jeanick.maignant@cotecarmor.gouv.fr

**Dominique LAURENT**  
dominique.laurent@cotecarmor.gouv.fr

### ◊ FINISTERE

**Jérémy GUEGUEN**  
jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr

**Serge SALAUN**  
serge.salaun@finistere.fr

### ► CENTRE-VAL DE LOIRE

### ◊ CHER

**Stéphane DUBOIS**  
stephane.dubois@cher.gouv.fr

**Joël MARTINET**  
joel.martinet@departement46.fr

### ◊ EURE-ET-LOIR

**Nasrma NEJANI**  
nasrma.nejani@eure-et-loir.gouv.fr

**René MARTIAL**  
rene.martial@eure-et-loir.gouv.fr

### ► GRAND-EST

### ◊ ARDENNES

**Bertrand CAPITANE**  
bertrand.capitane@ardenne.gouv.fr

**Mathieu TISON**  
mathieu.tison@ardn.fr

### ◊ AUBE

**Veronique CHANTERORIX**  
veronique.chanterorix@aube.gouv.fr

**Philippe RICARD**  
philippe.ricard@aube.fr

### ◊ BAS-RHIN

**Christophe PAVEN**  
christophe.paven@bas-rhin.gouv.fr

**Jeanne BRUXER**  
jeanne.bruxer@bas-rhin.gouv.fr

### ◊ HAUT-RHIN

**Emma HENRICH**  
emma.henrich@haut-rhin.gouv.fr

**Christophe PAVEN**  
cpaven@haut-rhin.fr

### ◊ ILLE-ET-VILAINE

**Anne MANCET**  
anne.mancet@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Delphine TANGUY**  
delphine.tanguy@ille-et-vilaine.fr

### ◊ MORBIHAN

**Jérôme KERNEN**  
jerome.kernen@morbihan.fr

**Emilie ROBIC**  
emilie.robic@morbihan.gouv.fr

### ◊ INDR

**Christophe COURTEMANCHE**  
christophe.courtemanche@indre.fr

**Hassina TACHOUAFT**  
hassina.tachouaft@indre.gouv.fr

### ◊ INDR-ET-LOIRE

**Sylvie CLAVEAU**  
sylvie.claveau@indre-et-loire.gouv.fr

**Eric GIBOUIN**  
egibouin@departement41-touraine.fr

### ◊ HAUTE-MARNE

**Anais BOVIGNY**  
anais.bovigny@haute-marne.gouv.fr

**Eric CHAUVIN**  
eric.chauvin@haute-marne.fr

### ◊ MARNE

**Hubert SOSSON**  
hubert.sossou@marne.gouv.fr

**Cedric KAZZINA**  
kazzina.cedric@marne.fr

### ◊ MEURTHE-ET-MOSELLE

**Bruno DELABRE**  
bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Mohamed OUSSAID**  
mousaid@departement54.fr

### ◊ MEUSE

**Laurent WISLER**  
laurent.wisler@meuse.gouv.fr

**Thierry AUMONT**  
thierry.aumont@meuse.fr

### ◊ LOIR-ET-CHER

**Magali CHAPEY**  
magali.chapey@loir-et-cher.gouv.fr

**Fredéric FOUGERAY**  
frederic.fougeray@departement41.fr

### ◊ LOIRET

**Dominique FEURIÈRE**  
dominique.feuriere@loiret.gouv.fr

### ◊ MOSELLE

**Beatrice MOUGEL**  
beatrice.mougel@moselle.gouv.fr

**Audrie POINIER**  
audrie.poinier@moselle-france.fr

### ◊ VOSGES

**Brice CHAT**  
brice.chat@vosges.fr

**Nicolas COSTE**  
nicolas.coste@vosges.gouv.fr

## VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

### ► HAUTS-DE-FRANCE

**Gérald FIEVET**  
gerald.fiev@hauts-de-france.gouv.fr  
**Fabrice DOUZE**  
fabrice.douze@hauts-de-france.gouv.fr

### ► ILE-DE-FRANCE

**Rose-Marie LY VAN TU**  
rose-marie.lyvan@paris-idf.gouv.fr

### ► NORMANDIE

**Virginie FOSSEY**  
virginie.fosse@calvados.gouv.fr  
**Oliver COLIN**  
oliver.colin@calvados.fr

### ◊ EURE

**Clement IFRI**  
clement.ifri@eure.gouv.fr  
**Sabrina MARAIS**  
sabrina.mara@sberre.fr

### ◊ MANCHE

**Veronique NAEL**  
veronique.nael@manche.gouv.fr  
**Vincent FILLON**  
vincent.fillon@manchemanche.fr

### ◊ ORNE

**Bertrand LEONCE**  
bertrand.leonce@orne.gouv.fr  
**Jean-François AUBERT**  
albert.jean-francois@orne.fr

### ◊ SEINE-MARITIME

**Clement GEORGES**  
clement.georges@seine-maritime.gouv.fr  
**Jean-Pierre LUCAS**  
jean-pierre.lucas@seine-maritime.fr

### ► NOUVELLE-AQUITAINE

### ◊ CHARENTE

**Luc VART**  
luc.vart@charente.gouv.fr  
**Jean CARRUTTE**  
jean.carrutte@charente-maritime.fr

### ◊ CHARENTE-MARITIME

**Aurélien FEUILLET**  
aurelien.feuille@charente-maritime.gouv.fr  
**Yann LE GUILLOU**  
yann.leguillou@charente-maritime.fr

### ◊ CORREZE

**Pierre ESTERLE**  
pierre@correze.fr  
**Louis-Marc DELAPORTE**  
louis-marc.delaport@correze.gouv.fr

### ◊ CREUSE

**Fabien FAURE**  
fabien.faure@creuse.gouv.fr  
**Philippe MERPELLAT**  
philippe.merpellat@creuse.fr

### ◊ DEUX-SÈVRES

**Christel BALLARGET**  
christel.ballarget@deux-sevres.gouv.fr  
**Jean-François COLLIER**  
jean-francois.collier@deux-sevres.fr

### ◊ DORDOGNE

**Sébastien HIBERDIS**  
sebastien.hiberdis@dordogne.gouv.fr  
**Philippe SAUTONIE**  
philippe.sautonie@dordogne.fr

### ◊ GIRONDE

**Eric SUZANNE**  
eric.suzanne@gironde.gouv.fr  
**Yann BRETON**  
y.breton@grandemontagne.fr

### ◊ HAUTE-VIENNE

**Emmanuel DEXET**  
emmanuel.dexet@haute-vienne.fr  
**Franck MARTINE**  
frank.martine@haute-vienne.gouv.fr

### ► OCCITANIE

### ◊ ARIÈGE

**Florence MARTIN - PONS**  
florence.martin-pons@ariège.gouv.fr  
**Frédéric BLANC**  
franc@ariège.fr

### ◊ AUDE

**Philippe RAGDINI**  
philippe.ragdini@aude.gouv.fr  
**Denis BRUGERON**  
denis.brugeron@aude.fr

### ◊ AVEYRON

**Julien JEAN**  
julien.jean@aveyron.gouv.fr  
**Philippe CLOT**  
philippe.clot@aveyron.fr

### ◊ GARD

**Fredéric BARNOIN**  
frederic.barnoin@gard.gouv.fr  
**Chantal MOUCHET**  
chantal.mouchet@gard.fr

### ◊ GERS

**Jean-Pierre SAERES**  
jp@gers.fr  
**Edwige DARRACO**  
edwige.darraco@gers.gouv.fr

### ◊ LANDES

**Martine DOURTHE**  
martine.dourthe@landes.gouv.fr  
**Jean-Michel DEARONS-GUILLOU**  
jean-michel.guilou@landes.fr

### ◊ LOT-ET-GARONNE

**Daniel BOUTY**  
daniel.bouty@lot-et-garonne.gouv.fr  
**Fredéric MANDIS**  
frederic.mandis@lotetgaronne.fr

### ◊ PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Christophe PECCATE**  
christophe.peccate@pyrenees-atlantiques.gouv.fr  
**Stephanie RUYAL**  
stephanie.ruyal@labreted.fr

### ◊ VIENNE

**Martine Demazon**  
martine.demazon@viennegouv.fr  
**Fabien GUERIN**  
fabien@departement66.fr

### ◊ HAUTE-GARONNE

**Marie-Paule DEMIGUEL**  
marie-paule.demiguel@haute-garonne.gouv.fr  
**Jean-Christophe GALY**  
jean-christophe.galy@haute-garonne.gouv.fr

### ◊ HAUTES-PYRÉNÉES

**Jean-Pierre DESSEIGNET**  
jean-pierre.dessaignet@hautes-pyrenees.gouv.fr  
**Philippe COLLET**  
philippe.collet@hautes-pyrenees.gouv.fr

### ◊ HERAULT

**Franck MIOLANE**  
franck@herault.fr  
**Damien VINSI**  
damien.vinsi@herault.gouv.fr

### ◊ LOT

**Sandra GRUSZKA**  
sandra.gruska@lot.gouv.fr  
**Jean-Paul FAVRE**  
jean-paul.favre@lot.fr

### ◊ LOZERE

**Marie-Claire VIOLLAC**  
marie-claire.violac@lozere.gouv.fr  
**Patrick BOTER**  
pboter@lozere.fr

### ◊ PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Philippe DUBOS**  
philippe.dubos@pyrenees-orientales.gouv.fr  
**Stéphane CLERCO**  
stephane.clerco@co66.fr

### ◊ TARN

**Celine COUDERC**  
celine.couderc@tarn.fr  
**Gilles MENESTREAU**  
gilles.menestreau@tarn.gouv.fr

### ◊ TARN-ET-GARONNE

**Karim MOCKEL**  
karim.mockel@tarn-et-garonne.gouv.fr  
**Martine BÜSSER**  
martine.busser@departement63.fr

### ► PAYS-DE-LA-LOIRE

**Stéphanie BARFOU**  
stephanie.barfou@pays-de-la-loire.gouv.fr  
**Odile GAUDIN**  
odile.gaudin@paysdeलोीre.fr  
**Clair ALFANDARI**  
clair.alfandari@paysdelaloire.fr



► PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

◊ ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Gaëlle BANCÉ**  
gaëlle.bance@alpes-de-haute-provence.gouv.fr  
**Thierry GALLET**  
thierry.gallet@leod.fr

◊ VAR

**Isabelle PANDOLFI**  
isabelle.pandolfi@var-alpes-du-rhone.gouv.fr  
**Nathalie GOISBART DE MONSABERT**  
nathalie.goisbartdemonsabert@departement13.fr  
**Marie-Christine BALDINI**  
marie-christine.baldini@var.gouv.fr  
**Jean-Pierre SEVAL**  
jseval@var.fr

◊ ALPES-MARTIMES

**Christine GHILARDI**  
christine.ghilardi@alpes-martimes.gouv.fr  
**Laurien FERRAUD**  
laurien.ferraud@departement06.fr

◊ HAUTES-ALPES

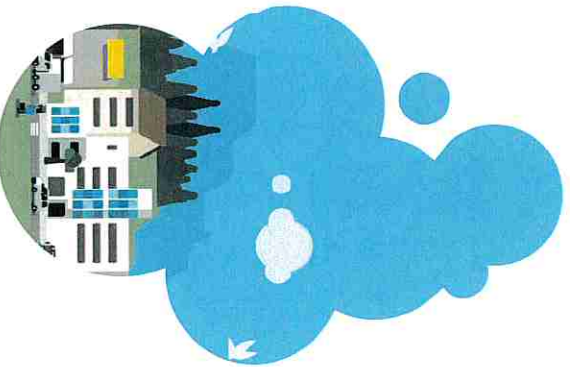
**Yves RICHARD**  
yves.richard@hautes-alpes.gouv.fr  
**Valérie MARTAZIER**  
valerie.martazier@hautes-alpes.fr

◊ VAUCLUSE

**Aurélien GAUCHERAND**  
aurelien.gaucherand@vaucluse.gouv.fr  
**Sophie PREGOIST**  
sophie.pregoist@vaucluse.fr

► CORSE

**François PIETRI**  
francois.pietri@seula.corsica  
**Lea BONNIER**  
lea.bonnier@corse.gouv.fr



**AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES**

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile, par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

**OPÉRATEUR LEADER**

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

**SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d'antennes de façon à couvrir de la manière la plus efficace la zone cible (360°). Les sites peuvent être des points hauts existants (terrasses d'immeuble, château d'eau, silos, etc.) ou à construire. La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne insertion dans son environnement.

**VIABILISATION**

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu dont le coût est intégralement pris en charge par l'opérateur.

**ZONE DE RECHERCHE**

La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seraient recherchés afin d'y implanter un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point haut existant à l'instar d'un château d'eau.





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**



6161100005J0006ED9d61



[www.aménagement-numérique.gouv.fr](http://www.aménagement-numérique.gouv.fr)

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>

Mai 2021 - Contenus et création : ANCT- Illustration : ©leduo



